

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 17
Présents : 9
Procurations : 3

Objet :

Convention de prestation de service avec ANTAI relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement pour la période 2024-2026

Accusé de réception en préfecture
001-210101531-20240910-2024-09-10_060-DE
Date de télétransmission : 12/09/2024
Date de réception préfecture : 12/09/2024

L'an deux mille vingt quatre
Le 10 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune d'Echenevex régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Isabelle PASSUELLO, Maire d'Echenevex.

Date de la convocation : 3 septembre 2024

Présents : Mme Isabelle PASSUELLO, Mme Catherine BOISSIN, M. Jean-Pierre TROUILLOU, Mme Marie-Laure BERTRAND, Mme Amélie VAN ETTINGER, Mme Anneke VAN DER VOSSEN, Mme Leila SMITH, Mme Jocelyne SCHWALLER, M. Pierre REBEIX.

Excusés : Mme Emilie VINCENT qui donne pouvoir à Mme Isabelle PASSUELLO, M. Guillaume PEREZ qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre TROUILLOU, M. Pascal BRUN qui donne pouvoir à Mme Amélie VAN ETTINGER, M. Bernd BECK, Mme Sylvie PADLEWSKI et M. Stephan BOCKEN.

Absents : M. Nicolas GRES, Mme Aurélie VUILLERMOZ

Secrétaire de séance : Mme Amélie VAN ETTINGER

Mme le Maire EXPOSE au Conseil Municipal que,

Il y a un intérêt pour la Mairie de confier à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), chargée du recouvrement des forfaits post-stationnements (F.P.S.), la prestation d'édition et d'envoi des avis de paiement de F.P.S. constatés sur la commune.

Il y a donc lieu de conclure avec l'ANTAI une convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement définissant notamment les conditions et modalités selon lesquelles l'A.N.T.A.I. s'engage au nom et pour le compte de la Mairie à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait post-stationnement (F.P.S.) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire de longue durée ou de l'acquéreur du véhicule dans le cadre de l'article 2333-87 du Code général des collectivités territoriales.

Cette convention dite « cycle complet », est conclue jusqu'au 31 décembre 2026. Au-delà, une nouvelle convention est nécessaire pour continuer à bénéficier de l'accompagnement de l'ANTAI.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention de prestations de service à intervenir entre la commune et l'Agence nationale de traitement automatisé des Infractions (A.N.T.A.I) relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement, annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention dite « cycle complet » avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Echenevex, les jour, mois et an que dessus.
Isabelle PASSUELLO
Maire d'Echenevex,

